



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la culture
Archives de l'Etat du Valais

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Kultur
Staatsarchiv Wallis



archives de l'état du valais
staatsarchiv wallis

Rapport sur la surveillance des archives communales

Année 2020

Archives de l'Etat du Valais

Sion, le 11 mars 2021



Classement	30.01.01.03
Auteurs	Alain Dubois, Archiviste cantonal ; Fabienne Lutz-Studer, Florian Vionnet, archivistes-records managers
Validé le	16 mars 2021

Ce rapport est rédigé dans le cadre de la politique des Archives de l'Etat du Valais (AEV) vis-à-vis des communes municipales et bourgeoises adoptée en janvier 2015, qui prévoit que les Archives de l'Etat du Valais rédigent et publient un rapport annuel sur la surveillance des archives communales.

Ce rapport est approuvé par le département de tutelle des Archives de l'Etat du Valais et communiqué aux administrations communales du canton. La version électronique peut également être téléchargée à l'adresse www.vs.ch/aev.

1. Conseils et visites

En 2020, les contacts avec les communes ont concerné 24 administrations municipales et bourgeoises, dont 14 ont fait l'objet d'une visite sur place. Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport contenant un état des lieux ainsi que des recommandations. Voici la liste des communes conseillées pour l'année 2020 :

- Bourgeoisie de Zermatt (visite le 25.02.2020) ;
- Commune d'Albinen (visite le 21.01.2020) ;
- Commune de Bagnes ;
- Commune de Collonges ;
- Commune de Conthey (séance le 26.11.2020) ;
- Commune d'Evionnaz (visite le 20.02.2020) ;
- Commune de Fully (visite le 15.01.2020) ;
- Commune de Grimisuat (visite le 06.02.2020) ;
- Commune de Guttet-Feschel ;
- Commune d'Inden ;
- Commune de Liddes (visites le 17.12.2020 et le 15.01.2021¹) ;
- Commune de Noble-Contrée (Veyras²) (visite le 27.08.2020) ;
- Commune de Saint-Léonard (visite le 22.12.2020) ;
- Commune de Saint-Martin (visites les 22.06.2020, 07.07.2020 et 15.10.2020) ;
- Commune de Sankt-Niklaus (visite le 23.06.2020, séance le 12.11.2020) ;
- Commune de Salvan ;
- Commune de Savièse (séance le 03.07.2020) ;
- Commune de Sierre ;
- Commune de Sion (séance le 10.09.2020) ;
- Commune de Täsch (visite le 26.11.2020) ;
- Commune de Troistorrens (séance le 11.12.2020) ;
- Commune de Vétroz (visite le 03.03.2020) ;
- Commune de Viège (visite le 09.06.2020) ;
- Commune de Zermatt (visite le 25.02.2020).

Lors de ces visites et d'échanges téléphoniques ou par courrier électronique, des conseils ont pu être transmis aux communes sur différents thèmes touchant à la gestion des documents et des archives. Les thèmes abordés de manière récurrente concernent l'aménagement de locaux d'archives, les règles de conservation à appliquer aux différents

¹ Lors de la première visite, le local d'archives n'avait pu être visité.

² Un projet de traitement des archives concerne les communes de Miège, Venthône et Veyras qui forment la Commune de Noble-Contrée dès le 1^{er} janvier 2021. La visite a eu lieu uniquement dans le local d'archives de Veyras.

types de documents ou encore la mise en œuvre de systèmes de gestion des documents sous forme électronique.

Aménagement de locaux d'archives

Encore cette année, diverses questions concernant l'aménagement de locaux d'archives ont été reçues. Les AEV ne peuvent se prononcer sur toutes les questions techniques relatives à la construction des bâtiments, mais dispensent des conseils sur la conception et l'aménagement des locaux d'archives. Comme le présente le *Guide de gestion des documents et des archives* (chapitre 8), les AEV recommandent l'utilisation systématique d'étagère métalliques non oxydables, si possible mobiles, la réduction des risques liés aux vols, aux dégâts d'eau ou aux incendies via des aménagements architecturaux adéquats, ainsi que la mise en place d'appareils de mesure du climat. Avant la mise en service de nouveaux locaux il est également essentiel de s'assurer que l'accroissement prévu des archives puisse être absorbé par l'espace à disposition.

Conditions de conservation (contrôle du climat)

Les conditions de conservation, et particulièrement le contrôle du climat, forment un thème récurrent lors des visites de locaux d'archives communaux. Dans les communes où de mauvaises conditions climatiques sont constatées, les AEV spécifient les mesures adéquates à prendre afin de contrôler le climat comme, par exemple, la prise de mesures de température et d'humidité hebdomadaires sur une certaine période. La mise en œuvre de ces mesures et leurs effets sont ensuite évaluées lors de visites ultérieures.

Exigences pour les systèmes de gestion des documents sous forme électronique

Suite à l'envoi d'un courrier d'information sur le sujet de l'Archiviste cantonal aux communes, plusieurs administrations ont sollicité une évaluation des solutions mises en œuvre pour la gestion de leurs documents sous forme électronique.

En vertu des normes internationales (en particulier la norme ISO 15489), les systèmes de *records management* (gestion des documents) électroniques doivent garantir l'authenticité, la fiabilité, l'intégrité et l'exploitabilité des dossiers et documents qu'ils gèrent, de manière à assurer notamment la sécurité du droit en cas de litige. Afin que ces conditions puissent être remplies, les systèmes utilisés doivent fournir certaines fonctionnalités telles que la possibilité de gérer des dossiers dans un plan de classement, la gestion du cycle de vie des documents, le contrôle des accès par le biais des droits d'accès ainsi que la gestion de certaines métadonnées.

Dans les communes visitées, les systèmes utilisés, assimilables à des systèmes de gestion électronique des documents (GED) et non de *records management*, remplissent pour la plupart ces exigences. La gestion des règles de conservation ainsi que du sort final des documents (archivage ou élimination) reste en revanche insuffisante.

Cette situation est certainement liée au fait que les communes ne disposent actuellement pas de systèmes qui offrent des fonctionnalités d'archivage électronique de leurs dossiers, soit le transfert de ces derniers sur une plateforme qui assure leur conservation sur un long terme. Les AEV ont ainsi lancé, à la fin 2020, des projets pilotes avec une commune haut-valaisanne et une commune du Valais central et leurs fournisseurs de solutions informatiques afin de mettre en place des solutions adaptées en matière d'archivage électronique.

2. Formation

Après les cours proposés en 2015 et 2017, les AEV ont mis sur pied une nouvelle formation en 2020 intitulée *Gestion et archivage des documents électroniques / Elektronische Dokumentenverwaltung und elektronische Archivierung*. Cette thématique est en effet apparue de manière récurrente dans les échanges avec les communes valaisannes ces dernières années (voir point 1). Le programme d'un cours est le suivant :

1. Informations générales ;
2. Principes pour une bonne gestion des documents ;
3. Présentation d'un cas pratique (projet mené par une administration communale) ;
4. L'archivage électronique ;
5. Stratégie d'archivage électronique en Valais.

La partie 2 insiste en particulier sur les exigences à respecter par les communes et leurs prestataires pour les outils et projets qu'elles mettent en œuvre dans le domaine de la gestion des documents sous forme électronique. Afin d'illustrer les enjeux de tels projets, des cas pratiques ont été présentés (Commune de Conches et Ville de Sion) lors des différents cours. La partie 4 insiste plus en détail sur les enjeux de l'archivage sous forme électronique. Il est important de différencier ces derniers de la gestion quotidienne des documents. Un parallèle avec la gestion des documents papier a ainsi été faite, afin de rendre la présentation plus didactique. Le point 5 présente les contours de la stratégie en cours d'établissement en matière d'archivage électronique pour les communes valaisannes et les conseils et le soutien que peuvent fournir les AEV dans ce contexte.

Trois cours ont été proposés, deux en français à Saint-Maurice et à Sion, et un en allemand à Brigue. Chaque cours avait un nombre de place limité pour 15 à 20 participants-es au maximum. Du fait des mesures liées à la pandémie de COVID-19, le cours prévu à Saint-Maurice a dû être repoussé en 2021.

Les cours ont eu lieu aux dates suivantes :

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nombre de participants-es</i>	<i>Intervenants-es</i>
18.09.2020	Brigue	12	Fabienne Lutz-Studer ; Gerhard Kiechler (Commune de Conches)
18.09.2020	Sion	12	Florian Vionnet ; Gilbert Carron (Ville de Sion)
Reporté en 2021	Saint-Maurice	-	-

En tout, 24 personnes ont participé aux cours qui ont pu être donnés. En termes de provenance, étaient représentées par ces personnes :

- 20 communes municipales ;
- 3 communes bourgeoisiales ;
- 1 prestataire privé.

L'analyse des évaluations remplies par les participants-es à la fin des cours montre que cette formation a été bien jugée et a globalement répondu à leurs attentes. Le fait de recourir à des cas pratiques a été bien apprécié, même si plus d'interaction (échanges sur les projets) est souhaitée par certains-es. En plus du cours à organiser dans le Bas-Valais en 2021, le contenu de cette formation pourra certainement être réutilisé à l'avenir, la thématique étant aujourd'hui essentielle pour les administrations communales valaisannes.

3. Dépôts d'archives communales aux Archives de l'Etat du Valais

En 2020, les Archives de l'Etat du Valais ont enregistré le dépôt des archives des communes suivantes :

- Bourgeoisie de Sion, 1 mètre linéaire (ml) : plans de Sion (XVII-XX^e siècles), 2020/12
- Commune d'Albinen, 5 ml, archives de la Commune d'Albinen (1226-1970), 2020/1.
- Pfarrämter des Lötschentals, 2.70 ml, archives de la communauté de la vallée de Kippel (1375-XX^e siècle), 2020/2.
- Commune de Ferden, 1.00 ml, archives de la Commune de Ferden (1437-1960), 2020/3.
- Commune de Niedergesteln, 6.00 ml, archives de la Commune de Niedergesteln (1445-1956), 2020/20.
- Commune de Martigny-Combe, 13.15 ml, archives de la Commune de Martigny-Combe (1657-1989), 2020/77.

De même, les inventaires des communes valaisannes suivantes ont été retravaillés et publiés sur la base de données des inventaires en ligne scopeArchiv :

- Bramois, Bourgeoisie (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?id=3809>)
- Bramois, Commune, supplément 3 (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?id=1013>)
- Ferden (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?id=1120>)
- Fieschertal (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?ID=1123>)
- Hérémece, 1974/52 et 2016/27 (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?id=55710>)
- Les Agettes, 2013/14 (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?id=106>)
- Niederwald (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?ID=1050>)
- Obergesteln (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?ID=55760>)
- Saint-Maurice, PM (<https://scopequery.vs.ch/detail.aspx?id=1058>)

4. Mise à jour de la politique des Archives de l'Etat du Valais vis-à-vis des communes

Par suite de la révision, par le Conseil d'Etat, du *Règlement d'exécution de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (RèLIPDA)*, le 1^{er} mars 2020, les AEV ont révisé leur politique vis-à-vis des communes (version 2.0). Cette modification a permis l'abrogation de l'arrêté de 1922 sur la réorganisation des archives communales et bourgeoises qui, bien qu'en grande partie obsolète, comprenait encore des dispositions applicables concernant les dépôts des archives communales auprès des AEV.

La politique révisée ne diffère pas fondamentalement de la précédente version, mais permet la clarification des dispositions spécifiquement applicables en cas de dépôt. Toutes ces dispositions ont désormais été intégrées dans le RèLIPDA dans un nouvel article 31a, dont voici la teneur :

² *Les autorités communales et bourgeoises peuvent confier la gestion et la conservation de leurs archives de plus de 50 ans aux Archives cantonales sous la forme d'un dépôt.*

³ *Le dépôt des archives communales et bourgeoises fait l'objet d'un contrat de reprise, qui est conclu pour une durée minimale de 30 ans, renouvelable.*

⁴ *Le dépôt des archives communales et bourgeoises est, pour les documents sur support physique, gratuit. Les Archives cantonales peuvent, par contre, faire payer des frais pour la gestion des données et des documents électroniques.*

⁵ *Les Archives cantonales assurent la responsabilité de la conservation et de la communication des archives communales et bourgeoises confiées en dépôt. Le traitement des fonds déposés reste à la charge des communes municipales et bourgeoises, auxquelles les Archives cantonales peuvent apporter conseil et soutien.*

Cette nouvelle version de la politique ainsi que la modification du RèLIPDA ont été communiquées aux administrations communales via un courrier électronique de l'Archiviste cantonal qui leur a été envoyé en mai 2020.

Alain Dubois
Archiviste cantonal

Approuvé

Sion, le 11 mars 2021

par

Anne-Catherine Sutermeister

Cheffe du Service de la culture

Sion, le 16 mars 2021

par

Esther Waeber-Kaltermatten

Cheffe du Département de la santé, des
affaires sociales et de la culture